COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017 **n°13**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4) :
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Reversement à la commune des crédits reportés pour la maison de santé de Scorbé-Clairvaux

A compter du 1er janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a été modifié par arrêté préfectoral 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 et les statuts ont été adoptés par arrêté 2017-SPC-34 du 17 mai 2017.

La communauté de communes du Lencloîtrais avait la compétence des maisons de santé. Or, cette compétence n'a pas été transférée à Grand Châtellerault et retourne donc dans les communes.

Les travaux de l'extension de la maison de santé de Scorbé-Clairvaux ont donc été terminés par la commune alors que les crédits avaient été inscrits en report du compte administratif 2016 de la communauté de communes du Lencloîtrais. Il revient donc à Grand Châtellerault de reverser la dotation correspondante à la commune de Scorbé-Clairvaux.

* * * * *

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n°5 du 29 mai 2017 adoptant le compte administratif de la communauté de commune du Lencloîtrais

VU la délibération n°6 du 3 juillet 2017 adoptant le budget supplémentaire de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que la commune de Scorbé-Clairvaux a terminé les travaux d'extension de la maison de santé alors que les crédits étaient en report au compte administratif 2016 de la communauté de commune du Lencloîtrais,

Acquitté en PREFECTURE le: 12/12/2017

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– de verser une dotation de 259 204,13 € à la commune de Scorbé-Clairvaux.

Cette dépense sera imputée au 01/1068/2130.

M.JUGE ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 13/12/2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 12/12/2017